

Décision

Convention de surveillance des baignades et des activités nautiques au titre de l'année 2025

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer une convention de surveillance des baignades et des activités nautiques au titre de l'année 2025,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention actant de la mise à disposition de moyens par le SDIS76 en vue d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques pendant la saison estivale 2025 pour le compte de la collectivité.

Article 2 : la surveillance sera effective du samedi 5 juillet 2025 au dimanche 31 août 2025, de 11h00 à 19h00 tous les jours de la semaine.

Article 3 : le SDIS76 affectera en permanence des sapeurs-pompiers volontaires sur les postes de secours de Criel-sur-Mer et de Mesnil-Val, et adaptera le nombre de ses effectifs selon les nécessités (forte fréquentation, canicule, météo défavorable, etc.)

Article 4 : La collectivité supportera la charge financière des indemnités versées ainsi que les frais de fonctionnement des postes de secours.

Un titre de recette global d'un montant prévisionnel de 38 256,16 € sera présenté à la collectivité à l'issue de la période estivale. Le règlement se fera par mandat administratif sous 30 jours.

Ce montant n'intègre pas les éventuelles interventions supplémentaires de sapeurs-pompiers, qui feront l'objet d'un complément de facturation.

La prestation de gestion de matériels et consommables de secours sera assurée par le SDIS76, le montant forfaitaire sera intégré au frais de gestion.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : la présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 16 novembre 2025

Le Maire,

Alain Trouessin

